

TC EN SALLE

Vendredi 20 décembre 2024

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 1 du 15/10/2024

Courses	Horaires	Hauteur	Longueur	Triple saut	Poids
	18h30			TCC	
50m Haies F (0,76 puis 0,84) 1 ^{er} tour	18h45				TCC
50m Haies M (0,91 puis 0,99 puis 1,06) 1er tour	19h00	TCM	TCF		
50m Haies F (0,76 puis 0,84) 2 ^e tour	19h30				
50m Haies M (0,91 puis 0,99 puis 1,06) 2e tour	19h45				
50m TCF 1 ^{er} tour	20h00				
50m TCM 1 ^{er} tour	20h15				
	20h30	TCF	TCM		
50m TCF 2 ^e tour	20h45				
50m TCM 2e tour	21h00				

<u>Secrétariat</u>: Ouverture à 17h30. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

<u>Courses</u>: Participation obligatoire au 1^{er} tour pour participer au 2^e tour.

<u>Concours</u>: Nombre d'essais par athlète : longueur, triple saut et poids : 3 essais + 3 essais supplémentaires pour les 8 meilleur-e-s (différenciation F et M au triple saut et poids).

<u>Jury</u>: Convocation pour 17h45. Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Engagements* avant le mercredi 18 décembre 2024 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.















Modalités d'engagement des athlètes

Meeting ATHLE06 TC en salle

Vendredi 20 décembre 2024 à Nice

Conformément au règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06 du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes		
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽²⁾		
Meetings	7,50 euros / athlète ⁽¹⁾	10,00 euros / athlète ⁽²⁾		

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

- 1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
- 2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
- 3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLEO6, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou crosscountry).

⁽²⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.